

Aménagement, nature

MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DU LOGEMENT

Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature

Agence nationale de l'habitat

**Circulaire du 7 décembre 2012 relative aux montants 2013 des primes ingénierie
et des compléments de subvention AMO**

NOR : ETL1243684C

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le régime des aides de l'Anah et le règlement des aides du FART prévoient la révision, au 1^{er} janvier de chaque année, de certains éléments forfaitaires de calcul des subventions :

- primes formant la part variable de la subvention pour le suivi-animation des opérations programmées ;
- en secteur diffus, complément de subvention au propriétaire, au titre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).

Les montants applicables pour l'année 2013 sont précisés ci-après. Ils ont été calculés à partir de ceux applicables en 2012 en tenant compte de l'évolution annuelle de l'indice « Syntec » entre octobre 2011 (2 368) et octobre 2012 (2 422) et en arrondissant à l'euro le plus proche.

	2012	2013
Secteur programmé : primes ingénierie (part variable de la subvention suivi-animation)		
Prime à l'appui renforcé du propriétaire occupant (PO hors Habiter mieux)	306 €	313 €
Prime ingénierie Habiter mieux (PO) : OPAH ou PIG standards	306 €	313 €
Prime ingénierie Habiter mieux (PO) majorée : PIG labellisés « Habiter mieux »	438 €	448 €
Prime « MOUS » à l'accompagnement sanitaire et social renforcé	1 324 €	1 354 €
Secteur diffus : complément de subvention forfaitaire (en sus de l'aide aux travaux)		
Hors Habiter mieux (PO/PB) : montant standard	132 €	135 €
Hors Habiter mieux (PO/PB) : montant majoré (travaux lourds, LHI, autonomie)	438 €	448 €
Dossier Habiter mieux (PO)	438 €	448 €
Dossier Habiter mieux (PO) dans le cas de « travaux simples » (à venir)	132 €	135 €

La présente circulaire fera l'objet d'une publication au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 7 décembre 2012.

La directrice générale de l'Anah,
I. ROUGIER